

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1<sup>er</sup> adjoint (pour le Maire empêché).

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2023

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint				
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFIL	Raphael	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nina JULIÉ est désignée secrétaire de séance.

Contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

Abstention:

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Petelo SAO.

N° d'ordre : **MM**

Date de mise en ligne : **23 JUIN 2023**

**DELIBERATION N° 44 /23/VI**

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « NU TA KARE SAINT LOUIS »**

**Le Conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 34/2023 du 16 juin 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 07 juin 2023, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à verser à l'association « NU TA KARE SAINT LOUIS » une subvention d'un montant de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 FCFP).

**Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** L'association contributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1<sup>er</sup> avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution des sommes indûment perçues.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'attributaire et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023**

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Nina JULIÉ

Pour le Maire empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Association NU TA KARE Saint-Louis  
Direction des services techniques et de proximité  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230622-44-23-VI-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

N° 149/23

Convention de financement entre la Ville du Mont-Dore  
et l'association « NU TA KARE »  
- Année 2023 -

**Entre :**

**La Ville du Mont-Dore**, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, agissant en vertu de la délibération n°75/20/VIII du 06 août 2020 habilitant le Maire à signer les conventions ou les contrats à caractère sportif ou de loisirs

d'une part ;

**Et :**

**L'association « NU TA KARE »**, représentée par son Président, Monsieur Joseph KATE, dont le siège social est Lotissement 2749 Route de Saint-Louis, BP 3312 – 98810 Mont-Dore, ridet n°0 792 812

d'autre part ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Par délibération n° 44/23/VI du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'investissement à l'Association « NU TA KARE » pour participer au financement d'infrastructures pour le compte de la chefferie du Mont-Dore, à savoir :

- Une case ;
- Une salle du conseil ;
- Une cuisine ;
- Une salle de réception.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- Préciser les modalités de versement des crédits correspondants,
- Indiquer les documents à transmettre et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Page 1 sur 3

JSA

## **ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

L'association « NU TA KARE » mentionnera la Ville du Mont-Dore sur tous ses supports publicitaires et dans toutes les interventions entrant dans le cadre de la présente convention.

Elle indiquera les opérations financées ou soutenues par la Ville.

## **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIERS ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

La Ville du Mont-Dore fixe son concours financier à un montant global de 2 500 000 XPF pour la construction des infrastructures susmentionnées.

A ce titre, l'association fournira en deux exemplaires :

**au plus tard le 30 juillet 2023** :

- Un bilan moral et financier 2022,
- Un budget prévisionnel pour l'année 2023,
- 1 relevé d'identité bancaire,
- 1 procès verbal de renouvellement du bureau, le cas échéant.

**au plus tard le 31 mars 2024**, pour la subvention d'investissement versée au titre de la présente convention :

- Un état par opération de tous les frais engagés

L'ensemble de ces documents devra être visé par le Président de l'association « NU TA KARE » ou par une personne dûment habilitée par délégation.

A défaut de production des justificatifs énoncés ci-dessus, l'émission d'un ordre de reversement pour restitution de tout ou partie des sommes perçues sera établie à l'encontre de l'association. Seules les sommes qui n'auront fait l'objet d'aucun justificatif seront stipulées dans cet ordre de reversement.

## **ARTICLE 4 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION « NU TA KARE »**

L'association « NU TA KARE » a pour but de promouvoir et de développer les intérêts culturels et sociaux au sein de la population mélanésienne de la tribu de Saint-Louis.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association « NU TA KARE » assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage notamment à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, tiers, etc.) et aux biens par ses activités et/ou par les équipements qui pourraient être mis à sa disposition.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie à compter de la date de signature et prendra fin le 31 mars 2024.

**ARTICLE 7 : RESILIATION – SANCTIONS**

En cas de non-respect des engagements réciproques arrêtés inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de part et d'autre, sauf à prouver la mauvaise foi de l'une des parties dans l'exécution de la convention.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Président de l'association « NU TA KARE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore le .....

**Le Président,**

Joseph KATE

**La Ville,**

Pour le Maire et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Habilitation du Maire à verser une subvention d'équipement en faveur de l'association NU TA KARE SAINT LOUIS.

P.J : Projet de délibération

L'association « NU TA KARE SAINT LOUIS », a pour but la promotion et le développement des intérêts culturels et sociaux au sein de la population mélanésienne de la tribu de Saint Louis.

L'association projette la construction de diverses infrastructures (case, salle du conseil, cuisine et salle de réception) afin de doter les clans et les familles qui les composent de véritables espaces leur permettant de se rassembler, de palabrer et de tenir conseil.

Le coût du projet est estimé à soixante-six millions de francs (66M FCFP). L'association a soumis des demandes de subvention à la province Sud, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à l'État.

Elle sollicite la ville pour une aide de 2 500 000 F CFP destinée à la construction de la salle de réception estimée à 20M FCFP.

La commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique s'est réunie le 07 juin 2023 afin d'émettre un avis sur cette demande dont la contribution serait allouée à partir de crédits disponibles.

Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement :

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour une subvention de 2 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à verser une subvention d'équipement à l'association « NU TA KARE SAINT LOUIS ».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 JUIN 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEU

